



République Française
Département de la Vienne
Arrondissement de Poitiers

Mairie de MIREBEAU
1, place de la République
86110 MIREBEAU
Tél. 05 49 50 40 53
Fax 05 49 50 52 16
mirebeau@cg86.fr

REGLEMENT

De la cantine scolaire municipale de Mirebeau

Année scolaire 2016-2017

PREAMBULE

Le présent règlement, approuvé par le Conseil Municipal, régit le fonctionnement des restaurants scolaires de l'Ecole Maternelle Le Cèdre Enchanté et de l'Ecole Elémentaire Jean Raffarin de Mirebeau.

La cantine est un service facultatif, son seul but est d'offrir un service de qualité aux enfants de l'école. La cantine scolaire accueille vos enfants dans un cadre agréable et sécurisé.

FONCTIONNEMENT

Mis en place sur la commune et facultatif, le service restauration s'adresse aux enfants inscrits aux écoles de la commune. Sa mission première est de s'assurer que les enfants accueillis reçoivent des repas équilibrés dans un lieu sécurisé et dans une atmosphère conviviale. Elle se décline en plusieurs objectifs :

- s'assurer que les enfants prennent leur repas,
- créer les conditions pour que la pause méridienne soit agréable,
- veiller à la sécurité des enfants,
- veiller à la sécurité alimentaire,
- favoriser l'épanouissement et la socialisation des enfants.

Les repas sont réalisés dans la cuisine centrale de l'école élémentaire, confectionnés à partir de produits majoritairement frais dans les conditions d'équilibre alimentaire et d'hygiène exigées par la réglementation.

INSCRIPTIONS

Si vous souhaitez que votre enfant déjeune au restaurant scolaire, vous devez retourner le dossier d'inscription chaque année à l'Ecole, **avant le 15 septembre** de l'année en cours. Dans le cas contraire, il ne pourra pas être accueilli. L'inscription peut être prise en cours d'année pour les enfants nouvellement arrivés et scolarisés. **Ne pourront être accueillis les enfants dont les parents auraient des impayés de restauration scolaire.**

- Le dossier d'inscription doit comprendre :

- la fiche d'inscription à la cantine, complétée et signée, à nous retourner sous quinze jours,
- le présent règlement à conserver.

Article 1er - Accès à la restauration scolaire

Les enfants inscrits aux écoles de Mirebeau peuvent prendre, à la demande de leurs parents, tous les jours de classe, le repas de midi au restaurant scolaire.

Article 2 - Tarif de restauration scolaire et règlement

Le prix du repas est déterminé chaque année par une délibération du Conseil Municipal de la commune (consultable auprès du secrétariat ou sur le site internet de la commune : www.mirebeau.fr).

Différents tarifs sont applicables, selon l'école et la commune de résidence des enfants inscrits.

Les familles devront obligatoirement se rendre aux permanences de vente de carte en mairie ou aux écoles afin d'acheter les cartes de restauration scolaire avant que leur(s) enfant(s) fréquente(nt) le restaurant scolaire.

Dans le cas où les familles n'achèteraient pas de carte de cantine pendant les permanences, des frais de gestions de l'ordre de 10 € par dossier seront appliqués lors de la facturation.

Changement : En raison des temps d'activités périscolaires, la permanence du vendredi est modifiée et sera dorénavant le jeudi.

Les permanences sont les suivantes : (uniquement en période scolaire) :

Ecole maternelle	lundi	de	8h45	à	9h30
Mairie	mardi	de	17h30	à	18h30
	mercredi	de	11h00	à	12h00
Ecole primaire	jeudi	de	16h30	à	17h30
(bibliothèque)					

La prise en charge d'un enfant sans carte de restauration scolaire ne sera pas refusée. **Cette procédure ne peut-être qu'exceptionnelle**, et il appartient à la famille de régulariser la situation le plus rapidement possible en se rendant aux permanences pour acheter les cartes de règlement.

Article 3 - Gestion des absences

Les repas sont préparés en fonction du nombre d'élèves recensés le matin en classe, tout repas préparé sera facturé sur la base du relevé de chaque classe.

Si votre enfant est absent de l'école, pour quelque raison que ce soit, le repas, n'étant pas recensé le matin, ne sera pas décompté de la carte.

En revanche, chaque repas recensé le matin sera comptabilisé en tant que repas pris, que l'enfant ait quitté l'école pour cause de maladie ou tout autre raison.

Article 4 - Composition des menus - santé

Les menus sont établis avec le concours d'une diététicienne. Ils sont affichés dans la salle des repas et consultables sur le site internet de la commune (www.mirebeau.fr). Si un enfant pour des raisons médicales (fournir un certificat médical) ou religieuses a des interdictions alimentaires, il convient pour les familles de le préciser par écrit au service de gestion du restaurant scolaire.

La cantine scolaire peut fournir des repas pour des régimes alimentaires sur indication médicale. La photocopie de l'ordonnance médicale est obligatoire, ainsi que la mise en place d'un projet d'accueil individualisé (P.A.I) rédigé et co-signé par le maire, les parents et le médecin. Dans le cadre du PAI, en fonction des allergies de l'enfant, la commune se réserve le droit de ne pas fournir de repas à l'enfant, un frigidaire sera disponible pour déposer les paniers repas des enfants.

Aucun médicament ne peut être accepté et donné dans le cadre de l'accueil au restaurant scolaire. Les agents de restauration ou de surveillance ne sont pas autorisés à administrer un médicament (les parents devront en tenir compte en cas de traitement pour leur enfant ; éventuellement ils pourront venir donner le médicament en début de repas). Pour tout protocole particulier, s'adresser en Mairie.

En fonction de sa nature, pour tout incident mettant en jeu sa santé, l'enfant pourra être :

- amené chez le médecin désigné par les parents dans le dossier d'inscription, ou chez un médecin de proximité,
- pris en charge par un service d'urgence.

Article 5 - Sorties scolaires

À l'occasion des sorties scolaires à la journée, les enfants devront apporter leur pique-nique.

Article 6 - Règles de vie à respecter

Afin que le temps du repas demeure un moment de détente et de repos, les enfants devront respecter des règles ordinaires de bonne conduite.

Les enfants doivent se comporter de manière calme et courtoise et respecter les règles élémentaires de politesse et de bonne conduite.

Chacun doit respecter les règles relatives à la sécurité, à l'hygiène et au savoir vivre propre à un tel équipement afin d'y faire régner une ambiance conviviale.

Tout comportement irrespectueux, agressif, injurieux envers les autres enfants ou les adultes (personnel communal), ainsi que des agissements perturbant la vie de groupe, ne pourront être admis.

Si tel est le cas, un avertissement sera adressé par courrier à la famille par la commune, celle-ci demeurant responsable pendant la pause méridienne.

Toute détérioration imputable à un enfant, faite volontairement ou par non-respect des consignes, sera à la charge des parents.

Si le comportement devait se répéter malgré tout, ou en cas d'actes graves, la commune pourra décider de l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant du service de restauration scolaire, après rencontre avec les responsables légaux.

En cas d'exclusion temporaire ou définitive, les repas commandés pour la semaine en cours seront dus et facturés.

Les enfants devront respecter la nourriture et faire l'effort de goûter l'ensemble des plats proposés.